Annexe au prospectus Phitrust Active Investors Europe

Informations précontractuelles pour les produits financiers visés à l'article 8, paragraphes 1, 2 et 2 *bis*, du règlement (UE) 2019/2088 et à l'article 6, premier alinéa, du règlement (UE) 2020/852

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu'il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier investit appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l'UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d'**activités économiques durables sur le plan environnemental**. Ce règlement ne comprend pas de liste des activités économiques durables sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.

Dénomination du produit: Phitrust Active Investors Europe **Identifiant d'entité juridique:** FR0007037130

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce produit financier a-t-il un objectif d'investissement durable?

☐ **Oui**	☒ **Non**
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif environnemental:** ___%	☐ Il **promeut des caractéristiques environnementales et sociales (E/S)** et, bien qu'il n'ait pas pour objectif l'investissement durable, il contiendra une proportion minimale de ___% d'investissements durables
☐ dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
☐ dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE	☐ ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE
	☐ ayant un objectif social
☐ Il réalisera un minimum d'**investissements durables ayant un objectif social:** ___%	X Il promeut des caractéristiques E/S, mais **ne réalisera pas d'investissements durables**

Quelles caractéristiques environnementales et/ou sociales sont promues par ce produit financier?

Le FCP privilégie les entreprises ayant une bonne gouvernance stratégique et ouvertes au dialogue sur les sujets environnementaux et sociaux. Cela passe par une démarche d'engagement actionnarial forte, consistant à dialoguer avec les dirigeants, à leur proposer des améliorations en matière ESG et à suivre les entreprises dans ces transformations

Les **indicateurs de durabilité** servent à vérifier si le produit financier est conforme aux caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

L'indicateur de durabilité utilisé pour évaluer la volonté et la capacité des entreprises à répondre à l'enjeu environnemental est le % d'entreprises ayant pour objectif un alignement avec la trajectoire 1,5°C et la neutralité carbone (selon les SBTi).

Quels sont les objectifs des investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre et comment les investissements effectués contribuent-t-il à ces objectifs?

NA
Le FCP promeut des caractéristiques E et S mais ne réalise pas d'investissement durable au sens de l'Article 2(17) de la loi sur la SFDR

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier entend notamment poursuivre ne causent-ils pas de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social?

La stratégie et l'actualité des entreprises en portefeuille sont suives avec attention et entrainent la mise en place d'actions d'engagement actionnarial lorsqu'un risque de préjudice environnemental ou social est jugé significatif. C'est en ciblant les sujets clé (climat & environnement, droits sociaux, droits humains et corruption), société par société ou de façon transverse, dans ses campagnes d'engagement et ses initiatives publiques ou privées que Phitrust réduit, le cas échéant, les principales incidences environnementales et sociales négatives.

Les **principales incidences négatives** correspondent aux incidences négatives les plus significatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité liés aux questions environnementales, sociales et de personnel, au respect des droits de l'homme et à la lutte contre la corruption et les actes de corruption.

Dans quelle mesure les investissements durables sont-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme?

Le FCP investit dans de grandes entreprises cotées européennes. Celles-ci sont concernées par les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme. Les entreprises françaises sont contraintes au respect de la loi française du 27 mars 2017 sur le devoir de vigilance qui les obligent à prévenir les risques sociaux, environnementaux et de gouvernance liés à leurs opérations et aux activités de leurs filiales et de leurs partenaires commerciaux.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie ne devraient pas causer de préjudice important aux objectifs de la taxinomie de l'UE. Elle s'accompagne de critères propres à l'UE.

Le principe consistant à «ne pas causer de préjudice important» s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Ce produit financier prend-il en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité?

X Oui, en mesurant les 14 indicateurs suivants avec les données publiées :

- Emissions de gaz à effet de serre (émissions absolues scope 1, 2, 3, empreinte et intensité carbone) ; exposition du portefeuille à des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles ; part de consommation et de production d'énergie non renouvelable ; intensité de consommation d'énergie par secteur à fort impact climatique ; activités ayant une incidence négative sur des zones sensibles sur le plan de la biodiversité ; rejets dans l'eau ; ratio de déchets dangereux et de déchets radioactifs
- Violations des principes du pacte mondial des Nations unies et des principes directeurs de l'OCDE ; absence de processus et de mécanismes de conformité permettant de contrôler le respect de ces principes ; écart de rémunération entre hommes et femmes ; mixité au sein des organes de gouvernance ; exposition à des armes controversées (mines antipersonnel, armes à sous-munitions, armes chimiques ou armes biologiques)

La **stratégie d'investissement** guide les décisions d'investissement selon des facteurs tels que les objectifs d'investissement et la tolérance au risque.

Les pratiques de **bonne gouvernance** concernent des structures de gestion saines, les relations avec le personnel, la rémunération du personnel et le respect des obligations fiscales.

Quelle est la stratégie d'investissement suivie par ce produit financier?

Le FCP privilégie les entreprises avec une bonne gouvernance stratégique et ouvertes au dialogue sur les sujets environnementaux et sociaux. La stratégie passe par l'analyse d'impact environnemental, social et sociétal généré par les activités des entreprises et par une démarche d'engagement actionnarial forte, consistant à demander aux entreprises des améliorations en matière ESG.

Quels sont les contraintes définies dans la stratégie d'investissement pour sélectionner les investissements afin d'atteindre chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par ce produit financier?

Les contraintes définies dans la stratégie d'investissement reposent sur l'approche d'engagement ESG qui identifie, par société, les progrès qui pourraient être réalisés en termes de gouvernance stratégique et de pratiques environnementales et sociales.

Dans quelle proportion minimale le produit financier s'engage-t-il à réduire son périmètre d'investissement avant l'application de cette stratégie d'investissement?

Les entreprises sont sélectionnées selon qu'elles s'engagent à avoir un impact social, environnemental et sociétal positif. Mise à part l'approche d'exclusion normative (sur les entreprises impliquées dans l'armement conformément à la loi française), le portefeuille pourra investir dans des entreprises ne répondant pas à tous les critères d'éligibilité mais qui présentent des opportunités d'engagement et de dialogue sur leurs pratiques ESG de la part de Phitrust.

Quelle est la politique mise en œuvre pour évaluer les pratiques de bonne gouvernance des sociétés dans lesquelles le produit financier investit ?

L'évaluation de la qualité de la gouvernance stratégique des entreprises bénéficiaires des investissements est construite sur l'analyse de facteurs clé de gouvernance (indépendance, séparation des fonctions, respect du principe « une action-une voix », partage de la valeur, etc.) ainsi qu'un dialogue de long terme avec les dirigeants se basant sur les 5 principes suivants : Transparence et intégrité de l'information ; Vision à long-terme pour la pérennité de l'entreprise ; Respect du principe d'égalité des actionnaires ; Equilibre dans le partage de la valeur ; Prise en compte de la transition environnementale et de ses implications sociales.

L'**allocation des actifs** décrit la proportion d'investissements dans des actifs spécifiques.

Quelle est l'allocation des actifs prévue pour ce produit financier?

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en %:
- du **chiffre d'affaires** pour refléter la proportion des revenus provenant des activités vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit;
- des **dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier investit, pour une transition vers une économie verte par exemple;
- des **dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier investit.

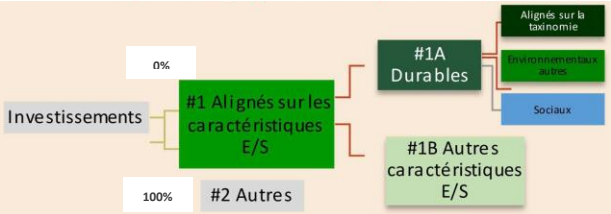

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** inclut les investissements du produit financier utilisés pour atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier.
La catégorie **#2 Autres** inclut les investissements restants du produit financier qui ne sont ni alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales ni considérés comme des investissements durables.

La catégorie **#1 Alignés sur les caractéristiques E/S** comprend:
- la sous-catégorie **#1A Durables** couvrant les investissements durables ayant des objectifs environnementaux ou sociaux;
- la sous-catégorie **#1B Autres caractéristiques E/S** couvrant les investissements alignés sur les caractéristiques environnementales ou sociales qui ne sont pas considérés comme des investissements durables.

Comment l'utilisation de produits dérivés permet-elle d'atteindre les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?

NA

Dans quelle proportion minimale les investissements durables ayant un objectif environnemental sont-ils alignés sur la taxinomie de l'UE?

0%

Pour être conforme à la taxinomie de l'UE, les critères applicables au **gaz fossile** comprennent des limitations des émissions et le passage à l'électricité d'origine renouvelable ou à des carburants à faible teneur en carbone d'ici à la fin de 2035. En ce qui concerne l'**énergie nucléaire**, les critères comprennent des règles complètes en matière de sûreté nucléaire et de gestion des déchets.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et, entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances réalisables.

Le produit financier investit-il dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE[1]?

Oui

Dans le gaz fossile Dans l'énergie nucléaire

X Non

Les deux graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage minimal d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Étant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.

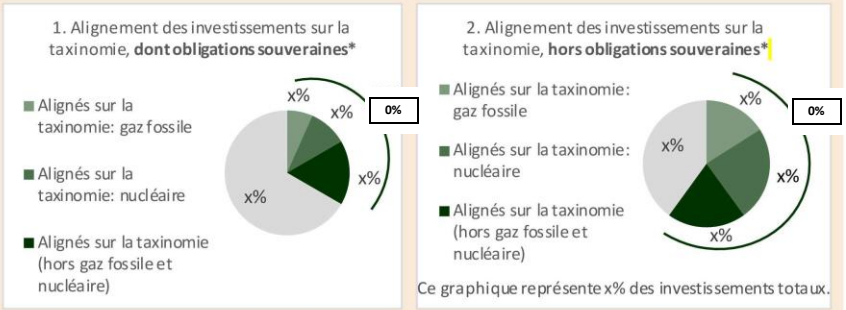

** Aux fins de ces graphiques, les «obligations souveraines» comprennent toutes les expositions souveraines.*

Quelle est la proportion minimale d'investissements dans des activités transitoires et habilitantes?

ND

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui ne sont pas alignés sur la taxinomie de l'UE?

ND

Le symbole représente des investissements durables ayant un objectif environnemental qui **ne tiennent pas compte des critères** applicables aux activités économiques durables sur le plan environnemental au titre de la taxinomie de l'UE.

[1] Les activités liées au gaz fossile et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique («atténuation du changement climatique») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE — voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conformes à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1214 de la Commission.

Quelle est la proportion minimale d'investissements durables sur le plan social?

NA

Quels sont les investissements inclus dans la catégorie «#2 Autres», quelle est leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquent-elles à eux?

Ce sont des entreprises qualifiées « d'entreprises impactantes » dans la mesure où elles sont moteurs de la transformation environnementale et sociale et à l'écoute de leurs actionnaires. Les garanties environnementales et sociales minimales qui s'appliquent reposent sur les principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme.

Un indice spécifique est-il désigné comme indice de référence pour déterminer si ce produit financier est aligné sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales qu'il promeut?

Non

- ***Comment l'indice de référence est-il aligné en permanence sur chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier?***

NA

- ***Comment l'alignement de la stratégie d'investissement sur la méthodologie de l'indice est-il à tout moment garanti?***

NA

- ***En quoi l'indice désigné diffère-t-il d'un indice de marché large pertinent?***

NA

- ***Où trouver la méthode utilisée pour le calcul de l'indice désigné?***

NA

Les **indices de référence** sont des indices permettant de mesurer si le produit financier atteint les caractéristiques environnementales ou sociales qu'il promeut.

Où puis-je trouver en ligne davantage d'informations spécifiques au produit?

De plus amples informations sur le produit sont accessibles sur le site internet:

Phitrust Active Investors Europe - Phitrust